SUR FOND DE MENACES DE TRUMP

LA TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES PLACE MAURICE SOUS LA PRESSION AMÉRICAINE

LA FISCALITÉ NUMÉRIQUE S'IMPOSE PEU À PEU À TRAVERS LE MONDE, ET MAURICE A CHOISI D'EMBOÎTER LE PAS. OR, LES ÉTATS-UNIS MENACENT DE SANCTIONS DOUANIÈRES LES PAYS QUI SUIVENT CETTE VOIE. LA QUESTION EST DÉSORMAIS DE SAVOIR SI LE PAYS PEUT ASSUMER CE RISQUE.

ASHLEY EMILIE

PAUL BAKER, PRÉSIDENT D'INTERNATIONAL ECONOMICS CONSULTING GROUP.

BRAS de fer autour de la fiscalité numérique. Le président américain, Donald Trump, a annoncé son intention d'imposer de nouveaux droits de douane et de restreindre les exportations de semi-conducteurs vers les pays qui maintiennent des taxes numériques. Cette décision s'inscrit dans une stratégie visant à décourager toute réglementation perçue comme discriminatoire à l'égard des grandes entreprises technologiques américaines. De son côté, Maurice introduira dès janvier 2026 une taxe sur les plateformes étrangères actives sur son territoire, afin de capter une partie des revenus générés localement. Mais cette orientation ne risque-t-elle pas d'exposer le pays à des tensions commerciales avec les États-Unis ?

Pour Paul Baker, président d'*International Economics Consulting Group* et de l'*Africa Trade Foundation*, l'enjeu principal est de savoir si les États-Unis jugeront cette taxe discriminatoire. Selon lui, la probabilité est élevée, car les entreprises américaines dominent ce secteur et Washington pourrait y voir une mesure dirigée contre elles. Il considère que, dans un contexte de politique américaine particulièrement imprévisible, le moment n'est pas favorable. Une telle décision pourrait, en effet, entraîner des mesures de rétorsion, comme cela a été le cas pour l'Union européenne et d'autres pays. *«On pourrait faire valoir qu'une taxe mauricienne n'a guère d'incidence sur l'économie américaine, mais il semble que le raisonnement économique soit moins important que la rhétorique politique, ce qui pourrait constituer une décision courageuse de la part de Maurice»*, souligne-t-il.

Paul Baker rappelle cependant que Maurice est pleinement dans son droit souverain d'introduire une TVA. Il précise que le taux appliqué dans le pays demeure faible par rapport aux standards internationaux. Toutefois, il estime que la réaction américaine sera, au mieux, marquée par le mécontentement et, au pire, par des mesures de rétorsion.

«Je serais curieux de connaître les montants que cette taxe permettrait de collecter afin de savoir si le risque encouru en vaut réellement la peine à ce stade», explique-t-il. Il ajoute qu'au-delà des réactions américaines, et dans un contexte marqué par l'augmentation des taxes et des coûts à Maurice, il est légitime de s'interroger, du point de vue de la politique monétaire mais aussi de l'inflation et de la croissance, sur le bien-fondé de cette décision.

MOMENT MAL CHOISI

Selon lui, les facteurs fiscaux et économiques qui attiraient historiquement les investisseurs vers Maurice se réduisent progressivement. *«Je pense que l'intérêt national doit primer sur la crainte de représailles d'un partenaire déjà très volatil et imprévisible. Certes, cela pourrait donner aux États-Unis un nouveau motif de réaction hostile, mais ne pas adopter une telle mesure ne garantit pas pour autant des relations apaisées. Toutefois, pour les raisons que j'ai déjà évoquées, je considère que le moment est mal choisi»*, affirme-t-il.

La mise en place de taxes numériques est devenue un phénomène mondial, mais les petites économies comme Maurice apparaissent particulièrement vulnérables aux pressions extérieures. Quelle marge de manœuvre un pays de cette taille possède-t-il réellement pour imposer ce type de taxe face aux menaces américaines ? À cette question, Paul Baker répond que Maurice n'a aucun pouvoir réel pour convaincre les États-Unis de modifier leur position. Recourir aux instances multilatérales serait tout aussi vain, puisque l'administration américaine actuelle rejette systématiquement ces canaux. Il rappelle que même l'Inde n'a pas réussi à faire réviser le traitement jugé défavorable qui lui a été réservé, et il estime donc difficile d'imaginer Maurice obtenir un meilleur résultat.

Comment Maurice peut-elle défendre sa position fiscale sans être perçue comme discriminatoire vis-à-vis des géants américains? En temps normal, explique Paul Baker, une telle taxe – déjà appliquée dans plusieurs pays à travers le monde – ne nécessite aucune justification. Elle n'a rien de discriminatoire puisqu'elle s'applique de manière égale aux fournisseurs nationaux et étrangers, ainsi qu'à tous les pays qui proposent des services. Elle ne pourrait donc pas être contestée, par exemple, devant l'Organisation mondiale du commerce.